

Décision n° 20240084
portant délégation de signature accordée
à **Madame Mounia ARIDON**
Agence comptable

L'Agent comptable du Crous Bretagne

Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 822-13 ;

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu La décision en date du 1^{er} décembre 2023, portant nomination de M David EGASSE dans l'emploi d'agent comptable du GROUS de Rennes à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la décision en date du 4 novembre 2024 portant nomination de Mme Mounia ARIDON à l'agence comptable du Crous Bretagne à compter du 4 novembre 2024.

DECIDE

• **Article 1**

La présente délégation est consentie dans le respect des procédures internes en vigueur. Son champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire et respecte le principe selon lequel une personne n'utilise pas sa délégation pour ce qui la concerne personnellement.

Madame Mounia ARIDON, dans le cadre de ses missions, bourses, CVEC, contentieux reçoit délégation à l'effet de :

a) Délivrer et signer tous les actes relatifs à :

- Saisie et règlement des DVD de bourses et des aides étudiantes, et FSDIE,
- Saisie et règlement des DVD aux établissements éligibles aux versements CVEC, en remplacement,
- Saisie et règlement des DVD relatives aux remboursements CVEC aux étudiants,
- Saisie et règlement des DVD de remboursement des frais de DSE payés 2 fois,

- Contrôle et prise en charge du TR mensuel des frais de DSE, en remplacement,
- Règlement des bourses et FSDIE, aides et remboursement CVEC dans EURODEP,
- Transmission des fichiers de virements (Bourses, Aides, CVEC, FSDIE) à la DRFIP - utilisation de DFTNET,
- Saisie des aides ASAP attribuées aux étudiants pour paiement de leurs loyers
- Saisie et règlement des DVD de remboursement d'excédents aux étudiants – transmission des fichiers de règlement, en remplacement
- Payer des aides en espèces et encaisser des recettes en espèces à la caisse (accès aux coffres) et par CB, en remplacement,
- Validation des Tiers dans ORION, en remplacement,
- Saisie des écritures dans ORION de prise en charge des dossiers contentieux, et prise en charge dans m@rs,
- Saisie des opérations du relevé Trésor avec accès DFTNET – saisie et validation des opérations d'encaissement et de décaissement dans ORION, en remplacement
- Saisie et virement par DFTNET des règlements reçus pour la cité internationale de Rennes et de Brest
- Traitement des fichiers et des opérations comptables des excédents liées à l'hébergement, en remplacement

a) Signer tous documents et correspondances afférents :

- Au traitement des contentieux, bourses, aides et CVEC

- **Article 2**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Crous Bretagne.

La décision n°20230052 est abrogée.

Fait à Rennes, le 13/11/2024

Certifié signé par Le Directeur Général

du Crous Bretagne,



Yves-Éric PROUTEAU